

Les Français au Tonkin en 1883 : le Triumvirat Harmant - Courbet - Bouët

Capitaine de Corvette Louis Durteste

Citer ce document / Cite this document :

Durteste Louis. Les Français au Tonkin en 1883 : le Triumvirat Harmant - Courbet - Bouët. In: Revue Historique des Armées, n°218, 2000. Troupes coloniales - Troupes de Marine. pp. 75-88;

doi : <https://doi.org/10.3406/rharm.2000.4906>;

https://www.persee.fr/doc/rharm_0035-3299_2000_num_218_1_4906;

Fichier pdf généré le 02/05/2024

Les Français au Tonkin en 1883 : le Triumvirat Harmand - Courbet - Bouët

Louis DURTESTE



La prise de Lang-Kep, le 8 août 1884

© S.H.A.T., fonds Michat

La France et le Tonkin avant 1883

Si la République a été proclamée le 4 septembre 1870, son installation dans la réalité des faits n'est intervenue qu'en 1879¹. C'est alors seulement que la politique coloniale, manifestation de la volonté des gouvernements de redonner à la France sa place de grande puissance, prend un tour plus actif. Des attitudes comme le désaveu officiel et le désintérêt du public qu'a rencontrées la fulgurante épopée de Francis Garnier (nov.-déc. 1873), ne sont désormais plus de mise.

Or les difficultés que nous créent les Annamites dans l'application du traité du 15 mars 1874² se multiplient ; non seulement de nombreux incidents et vexations en tous genres se produisent, mais les démarches, à

leur sujet, de notre représentant auprès de la Cour de Huê restent lettre morte. A la fin de 1881, Gambetta, en plein accord avec le gouverneur de la Cochinchine, Le Myre de Vilers³, est résolu à réagir mais sans indisposer le Parlement, sans dépenser d'argent, sans créer de contestations internationales, avec la Chine en particulier.

¹ Après toute la période conservatrice (« Ordre moral ») de la présidence du maréchal de Mac Mahon, c.à.d. à partir de février 1879, les cabinets ministériels sont formés de républicains avérés.

² Outre des clauses à caractère diplomatique (équivalentes à un protectorat... non clairement déclaré et donc quelque peu ambigu), et outre diverses autres clauses, le traité assure aux Français l'usage de trois ports (Hanoi, Haiphong et Qui Nhon), l'ouverture en ces trois lieux de consulats assistés d'une garde militaire, ainsi que la libre navigation sur le fleuve Rouge jusqu'en Chine.

³ Charles Le Myre de Vilers (1833-1918) est le premier « civil » à avoir été placé à la tête de la colonie, en 1879, après vingt ans de « gouvernement des amiraux ».

Malgré une crise ministérielle qui voit Freycinet remplacer Gambetta, sur l'initiative expresse du gouvernement, le capitaine de vaisseau Henri Rivière, commandant la Division navale de Cochinchine⁴, est envoyé à Hanoi, avec quelques renforts symboliques : il a pour mission d'« étendre et affermir notre influence au Tonkin et en Annam », en agissant « politiquement, pacifiquement, administrativement » et en n'ayant « recours à la force qu'en cas d'absolue nécessité »⁵. Rivière part de Saigon le 26 mars 1882 et arrive à Hanoi le 3 avril.



Le général Bouët, commandant supérieur des troupes françaises au Tonkin, d'après une photographie de Appert
© S.H.A.T.

En dépit de ces consignes, Rivière est amené à s'emparer de la citadelle de Hanoi (25 avril 1882), puis à rayonner peu à peu dans le Delta. L'opposition qu'il rencontre est animée par les *Pavillons Noirs*. Ceux-ci sont des soldats irréguliers, majoritairement chinois, affiliés à des sociétés secrètes ou anciens membres de la rébellion des Taï Ping, et incontestablement redoutables bandits⁶. Leur chef ne manque pas de personnalité dans les domaines militaire et politique : il a pour nom, en chinois, Liu Yongfu et, en vietnamien, Luu Vinh Phuoc (1837-1917).

Dès la prise de Nam Dinh (27 mars 1883), Jules Ferry, nouveau président du Conseil, décide de renforcer le corps expéditionnaire par l'envoi de trois mille hommes de troupes métropolitaines et mille tirailleurs annamites : il soumet au Parlement une loi accordant

5,5 millions de crédits, et prévoyant en outre une profonde réorganisation du dispositif.

Le 19 mai, Rivière ayant monté une opération pour éloigner les *Pavillons Noirs*, les Français tombent dans une embuscade à 6 kilomètres à l'ouest de la citadelle, pratiquement au même endroit que Francis Garnier. Leurs pertes sont lourdes : cinquante tués, dont cinq officiers ; parmi eux, Rivière lui-même. L'information arrive à Paris le 26 mai. Le jour même, après la navette avec le Sénat, la nouvelle loi est votée par la Chambre à l'unanimité.

La formation du Triumvirat

La nouvelle organisation adoptée consiste à faire du Tonkin un théâtre d'opérations dépendant directement de Paris :

- les troupes terrestres, de toute nature, et les flottilles fluviales sont groupées sous un même commandement (qu'il était prévu d'attribuer à Rivière) ;
- des éléments navals (de haute mer) sont affectés en propre au théâtre, sous forme d'une « Division navale des côtes du Tonkin » créée à cet effet ;
- enfin le pouvoir politique (administratif et diplomatique), jusque là assumé par le gouverneur de la Cochinchine, est confié à un « commissaire général civil »⁷.

La forme ternaire de cette organisation lui a aussitôt fait attribuer, presque comme un sobriquet, le nom de « Triumvirat ». Les personnages investis de ces trois fonctions sont très vite choisis.

Le premier poste à pourvoir est celui du chef militaire, appelé à remplacer le commandant Rivière (provisoirement suppléé par l'amiral Meyer, alors présent à Haïphong) : le choix de Paris se porte sur le général Bouët, un homme approchant de la cinquantaine,

⁴ Le commandant Rivière, né en 1827, est plus connu à son époque comme romancier, auteur de pièces de théâtre, et hôte assidu des plus grands salons parisiens que comme homme de guerre : il s'est pourtant signalé par l'habileté avec laquelle il a maté l'insurrection des Canaques en Nouvelle-Calédonie (1878-1879). Il vient de prendre son commandement à Saïgon en novembre 1881.

⁵ Extrait des instructions remises à Rivière : le texte figure dans Georges Taboulet, *La Geste française en Indochine*, Adrien-Maisonneuve, 1956, p. 767-768.

⁶ Les écrits de l'époque emploient presque uniquement, à leur propos, le qualificatif de « pirates ».

⁷ Cette appellation, assez peu heureuse, est rapidement remplacée dans les faits par celle de « commissaire général de la République ».

ayant fait toute sa carrière dans l'Infanterie de Marine, « commandant supérieur des troupes de toutes armes » de Cochinchine depuis très peu de temps⁸. Dès le 26 mai, part le télégramme du ministre de la Marine au gouverneur de Saigon enjoignant à Bouët de « *prendre immédiatement le commandement supérieur au Tonkin* ». L'intéressé quitte Saigon le 31 mai et rallie le Tonkin.

La seconde désignation est celle du marin : elle est un peu plus complexe puisqu'il faut choisir non seulement un chef, mais un ensemble de bâtiments pour constituer la nouvelle « Division navale du Tonkin ». Pour ce faire, on dissout une « division d'essais » récemment créée, et on envoie en Asie l'amiral et le bâtiment qui le porte : le contre-amiral Courbet et le « cuirassé de croisière » *Bayard*. Le petit cuirassé part d'Alger le 7 juin pour Saigon, après avoir été rallié par son amiral. Celui-ci est un homme de cinquante-six ans, aussi énergique et compétent que sensible et discret, à qui la célébrité viendra de la campagne qui s'ouvre⁹.

Enfin, pour le poste de commissaire général, le choix du gouvernement se porte sur un personnage très curieux, celui de Jules Harmand, « médecin, explorateur, diplomate », qui est alors consul à Bangkok ; c'est de loin le plus jeune membre du trio, puisqu'il n'a pas encore trente-huit ans¹⁰. Le décret qui le nomme n'intervient que le 7 juin, et il va falloir le transférer de Bangkok à Saigon : or le temps s'écoule...

Les instructions de Paris

La tâche suivante pour Charles Brun, ministre de la Marine et des Colonies (chargé des Troupes de Marine), consiste à élaborer les « instructions » adéquates à l'adresse des principaux responsables. Les documents résultants, tous datés du 8 juin (sauf le premier), sont finalement au nombre de six, et même sept, Jules Harmand ayant été gratifié de deux lettres¹¹ ! Ils forment un corpus très intéressant à analyser sous de nombreux points de vue.

En dehors des membres du Triumvirat, des instructions sont adressées : – au nouveau gouverneur de Cochinchine, M. Thomson¹² (qui, bien que l'affaire tonkinoise constitue pour lui, désormais confiné dans le Sud, un rétrécissement de son champ d'action, va faire preuve à l'égard de tous d'une activité et d'un dévouement dignes d'éloge) – au contre-ami-



Le vice-amiral Courbet, commandant en chef de la division navale des côtes au Tonkin, d'après une photographie de Appert
© S.H.A.T.

ral Meyer, commandant la « Division navale des mers de Chine » (dont la mission, inchangée, est de « montrer le pavillon » et de recueillir toutes informations et élaborer toutes suggestions concernant la stratégie et la logistique) – au capitaine de frégate Morel-Beaulieu, commandant la « flottille du Tonkin »

⁸ Alexandre Eugène Bouët est né le 6 décembre 1833 à Bayonne : sorti de Saint-Cyr en 1854, il fait aussitôt campagne au Sénégal sous Faidherbe (1855-1859 et 1863-1867). Chevalier L.H. avant 24 ans, capitaine avant 27 ans, il repart en campagne après la guerre, en Cochinchine (1871-1873) comme lieutenant-colonel, et en Guyane (1877-1880) comme colonel ; général de brigade en juin 1882, il est désigné à nouveau pour la Cochinchine (décret du 10.02.83), où il vient d'arriver dans le courant d'avril (S.H.A.T., Dossier personnel, n° 12.Yd.45).

⁹ Anatole Courbet est né à Abbeville le 26 juin 1827 : sorti de Polytechnique en 1849, il fait une longue campagne sur la corvette à voiles *la Capricieuse* (1850-1854), qui lui permet de prendre une connaissance approfondie de tout l'Extrême-Orient : il alterne ensuite avec succès des commandements à la mer et des postes à caractère technique marqué, et assure avec honneur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (1880-82) : il est contre-amiral depuis septembre 1880.

¹⁰ Jules Harmand est né à Saumur le 23 octobre 1845 : médecin de marine jusqu'en 1875 (compagnon de Francis Garnier au Tonkin en 1873), il fait divers voyages d'exploration à travers l'Indochine ; grâce à Le Myre de Vilers, il est nommé consul de France à Bangkok (octobre 1881). Sa biographie a été présentée avec une vive sympathie par Geneviève Salkin : *Le triple destin de Jules Harmand*, Economica, 1992, 129 p.

¹¹ Cf. Archives S.H.M., registre BB.4-1946, où ils occupent un total de 49 folios (chaque folio s'entendant recto et verso).

¹² Charles Thomson, né en Algérie, a pris son poste à Saigon en janvier 1883, après que Le Myre de Vilers, en désaccord avec son ministre, l'amiral Jauréguiberry, ait été rappelé en France.

(dix bâtiments fluviaux – à qui il est précisé qu'il est à tous égards subordonné au général Bouët).

Les instructions destinées à l'amiral Courbet ont été les premières prêtes (1^{er} juin), puisqu'il est venu les chercher à Paris¹³. Elles détaillent la composition de ses forces : – deux « cuirassés de croisière », *Bayard* et *Atalante* (bâtiments armés de nombreux canons de 140, 194 ou 240 mm) – trois petits croiseurs non-protégés, *Château Renaud*, *Kersaint* et *Hamelin* (140 et 163 mm) – trois avisos, *Parseval*, *Lynx* et *Vipère*, et l'avisotransport *Drac* – enfin deux tout petits « bateaux porte-torpilles ». Elles définissent la mission : « *surveiller activement les côtes de l'Annam et du Golfe du Tonquin, jusqu'au Détroit d'Hainan, y compris la côte Ouest de cette île [...], garantir ces parages de tout acte éventuel d'hostilité de la part des bâtiments de guerre chinois* », agir cependant « *avec la plus entière prudence* », le tout se résumant par la formule : « *En un mot, vous garantirez le corps d'occupation de tout danger pouvant venir de l'extérieur* ». Plus loin, il est précisé que, le cas échéant, « *ce serait à vous seul qu'incomberait toute opération par mer dans les eaux de l'Annam et du Golfe du Tonquin* ».

Les instructions adressées au général Bouët sont fort peu explicites sur sa mission et sur les

moyens dont il dispose. On n'y trouve, sur ces deux points, que quelques phrases : le « *Commissaire général civil [...]* aura autorité sur les forces de terre et de mer (corps d'occupation et flottille du Tonquin) » ; vous êtes « *désigné pour exercer le Commandement supérieur des troupes de toutes armes* ». Le commandant de la flottille « *agira, en toutes circonstances, d'après les ordres que vous lui donnerez ; il devra s'entendre avec vous [...]* et vous adressera ses rapports ». Mais rien ne concerne dans ce texte les attributions respectives de Bouët et d'Harmand dans la conduite générale des opérations...

Des deux lettres d'instructions adressées à Harmand, la première¹⁴, qui émane de la seule Rue Royale, est le prolongement et la synthèse de celles adressées aux cinq autres parties prenantes. Si elle commence par rappeler les listes des divers bâtiments constituant les deux « Divisions navales » et la « flottille », aucun « état des moyens » équivalent n'est donné pour les forces terrestres ; ceci tient peut-être au fait que les fameux renforts votés le 26 mai sont déjà en route, et qu'on ne veut pas prendre position sur l'acceptation ou le refus de renforts ultérieurs... Puis est abordé le problème des relations entre les diverses autorités : « *Il importe que le plus complet accord existe dans la direction des opérations à la mer et à terre. Je vous prie par suite de saisir*



Bac-Ninh, mars 1884 : une embuscade chinoise attaque la canonnière « Mousqueton »

© S.H.A.T., fonds Michal



La conquête française vue du côté chinois

© S.H.M.

toutes les occasions pour vous concerter avec » l'amiral Courbet ; mais, ici non plus, aucune disposition analogue ne prône la « concertation » entre Harmand et Bouët. Il y a donc une dissymétrie incontestable entre les deux chefs militaires. Autre dissymétrie, celle de « la correspondance », dont il est précisé qu'elle est directe entre Courbet et Paris, alors qu'elle ne l'est pas pour Bouët ; or le caractère, direct ou non, de la correspondance avec le ministre revêt à l'époque une importance symbolique considérable.

La deuxième lettre d'instructions adressée à Harmand¹⁵, encore plus longue, a été « concertée entre les Départements des Affaires Étrangères et de la Marine et des Colonies ». Principalement politique, elle aborde de nombreux sujets, sans s'interdire les sujets militaires :

- elle fixe les objectifs géographiques de l'occupation : outre Haïphong, Hon Gay, Nam Dinh et Hanoï déjà tenus, Haï Duong, Ninh Binh, Bac Ninh, Son Tay et quelques points de la côte à déterminer (Quang Yen, Mon Cay,...) – mais sans dépasser Hung Hoa vers

l'amont du delta, ni Bac Ninh vers la frontière chinoise ;

- plus détaillée, enfin, que les instructions, elle précise que le commandant supérieur « dirige les opérations », et « statue sur l'ordre à suivre pour les opérations, leur organisation et la répartition de nos forces, après s'être toutefois concerté avec vous » ;

- elle énonce les objectifs diplomatiques visés : « reconnaissance formelle par l'Annam de l'occupation du Tonkin par la République Française, laquelle, de son côté, garanti (rai) au Roi Tu-Duc l'intégrité de ses Etats ; droit conféré à la France de présider aux relations extérieures de la Cour Annamite ; établissement de douanes... » et ajoute (sans qu'il s'agisse déjà de négocier) : « vous pourrez faire pressentir au Gouvernement Annamite nos intentions véritables » et recommande de faire savoir aux populations que « nous n'en voulons pas à l'Empire

¹⁵ Le document signé lui est apporté in extremis à la Gare de Lyon, juste avant son départ pour Alger !

¹⁶ S.H.M., BB.4-1946, ff°s 126-132.

¹⁷ S.H.M., BB.4-1946, ff°s 137-147 ; voir aussi Taboulet, *op. cit.*, pp. 800-801.

d'Annam » et qu'il n'est pas question de « *songer à la conquérir en tout ou en partie* ».

- elle ébauche le schéma de la future administration, avec un « résident » dans chaque chef-lieu de province.

Le préambule de la lettre, bien connu car il en donne le ton, est le suivant :

« Le Commissaire Général représente la pensée du Gouvernement auprès de l'autorité militaire ; il est chargé d'empêcher que l'action militaire ne dévie et ne s'étende au-delà du cercle tracé dans les présentes instructions.

Le Commissaire Général est un négociateur autant qu'un administrateur et un organisateur¹⁶ : il aura à employer tous les moyens dont il pourra disposer, pour prévenir l'intervention de la Chine, pour ramener à nous le Gouvernement Annamite et rompre les intelligences qui subsistent entre Hué et Pékin, pour gagner, s'il y a lieu, les chefs des Pavillons noirs actuellement à la solde de l'Annam ».

C'est sur ces instructions, tour à tour contraignantes et vagues, cohérentes et contradictoires que Jules Harmand doit s'appuyer, en compagnie du général Bouët et de l'amiral Courbet, pour faire progresser l'occupation française dans le delta du Tonkin.

Une autre difficulté est à considérer, celle des transmissions entre Paris et le Tonkin, qu'il s'agisse du courrier ou du télégraphe. Le courrier par voie maritime est très lent : la distance Marseille-Saïgon étant de 7 200 milles (nautiques), un bâtiment marchant 10 nœuds a besoin, pour la parcourir, de 30 jours

(720 heures) de route, auxquels s'ajoutent le transit par Suez et les escales obligées pour le ravitaillement (charbon). La voie télégraphique dispose du câble sous-marin britannique de l'Extrême-Orient, qui touche Saïgon et Hong Kong ; même en tenant compte des délais de chiffrement et déchiffrement, une autorité saïgonnaise peut espérer recevoir dans les vingt-quatre heures la réponse à une de ses « dépêches » ; mais lorsque l'autorité est au Tonkin, il faut ajouter le délai de l'acheminement par voie maritime de Saïgon à Haiphong, et, éventuellement, par voie fluviale d'Haiphong à Hanoi, soit de trois à cinq jours dans chaque sens : ces délais sont un peu moins longs si l'on passe par la station télégraphique de Hong Kong, au lieu de celle de Saïgon.

Les cent jours du Triumvirat

Le général Bouët prend son commandement à Haiphong le 9 juin et s'installe à Hanoi le 16. S'il sait qu'il aura un supérieur en la personne d'Harmand, il jouit d'une autonomie complète (à part quelques liaisons avec Thomson), jusqu'à l'arrivée des instructions de Paris (18 ou 20 juillet).

Il semble ne consacrer son activité qu'à « *remettre de l'ordre dans les unités tactiques qui avaient été rompues par la répartition primitive des Compagnies, remettre la discipline au point où elle doit être, assurer le bon état sanitaire...* »¹⁷ et à édicter des « *Ordres généraux* » en grand nombre (38 en 19 jours). Dès le 9 juin, il promulgue l'« état de guerre » dans les trois places d'Hanoi, Haiphong et Nam Dinh, et le transforme en « état de siège » onze jours plus tard. Dans le compte-rendu, déjà évoqué, adressé au ministre, il expose des plans d'opérations ambitieux, pour divers cas, mais ajoute qu'il ne peut encore rien faire à cause du manque d'effectifs¹⁸ et de... « *l'élévation de la température, qui dépasse même celle de la Cochinchine* ». Pour renforcer ses effectifs, il fait constituer un corps de *Pavillons Jaunes*¹⁹, qui atteindra six cents hommes, mais qu'Harmand fera dissoudre en septembre.

Lorsque est annoncée l'arrivée du commissaire général à Haiphong, Bouët lui adresse une curieuse lettre : « *J'ai l'honneur de vous prévenir que le Pluvier est parti ce matin à 6 heures pour aller à Haiphong se mettre à votre disposition. Je regrette de n'avoir pu envoyer un de mes officiers au-devant de vous, mais il y a vraiment trop à faire pour les deux qui font le service, le troisième étant malade,*

¹⁶ Ces trois mots ne sont pas mis en évidence dans l'original.

¹⁷ Lettre n° 7 du 28.06.83, adressée au ministre (S.H.M., Papiers Bouët, 18.GG.2).

¹⁸ Il indique le 20 juin qu'il dispose de 353 hommes en garnison à Haiphong, autant à Nam Dinh, 816 à Hanoi, et 2435 hommes de « troupes mobiles » ; le total, 3957 hommes, est faible en effet.

¹⁹ Des troupes irrégulières de ce nom avaient déjà existé durant la décennie précédente ; rivaux des *Pavillons Noirs*, ils avaient été écrasés par eux.

²⁰ N° 164 du 18.07.83 (S.H.M., Papiers Bouët, 18.GG.2) : le *Pluvier* est un aviso de la flottille.

²¹ Télégramme du 29 juin (S.H.M., Registre BB.4-1950, ff°s 82-83). Ceci fait suite à de nombreuses démarches analogues tentées par Thomson et par Rheinart, alors représentant de la France à Hué.

²² A laquelle Bouët a été invité par lettre.

²³ Sous ce terme global, on entend des *Pavillons Noirs* proprement dits, complétés par des Annamites, « réguliers » ou récemment levés et parfois des Chinois Impériaux.

²⁴ Tg. de Hong Kong, 23.08.83, cité par J. Dupuis, in *Le Tonkin, de 1872 à 1886 - Histoire et politique*, Challamel, 1910, p.439, d'après *Livre Jaune, Affaires du Tonkin*, p.196 (c'est nous qui soulignons).

²⁵ Ces montagnes forment, à l'extrémité sud-est de la province de Ha Tinh, le promontoire de la « Porte d'Annam » et le cap Mui Ron, situés sous le 18° parallèle (près de là aussi est le « mur de Dong Hoi »).

pour qu'il soit possible de me priver d'eux en ce moment... » ²⁰.

Harmand, pour sa part, arrivé à Saigon vers le 24 juin, y demeure d'abord en attendant l'arrivée de ses instructions ; il a donc tout le temps de se concerter avec Thomson et tous deux insistent auprès de Paris pour obtenir l'autorisation d'entreprendre « *action immédiate Hué (pour) détruire équivoque, économiser temps, sang, argent* »²¹, etc. etc. Paris, réticent, finit par donner un accord de principe, sous réserve d'un avis favorable de la part de Courbet ; la mort de Tu-Duc survenue le 17 juillet et les intrigues qui entourent aussitôt le choix du successeur, semblent rendre l'« action » encore plus opportune.

Après avoir rencontré l'amiral entre le 12 et le 16 juillet, Harmand embarque sur un petit paquebot et arrive à Haiphong le 23 juillet.

Là se tient, le 30 juillet, une conférence plénière du Triumvirat²² : – Courbet ayant déclaré que l'examen des rivages de Tourane, Hué, etc. ne donnait lieu à aucune réserve, l'opération sur Hué est adoptée – Harmand faisant observer que l'« état de siège », conçu pour des circonstances de guerre déclarée en Europe, est inadapté à la situation tonkinoise (et pensant qu'il entraverait l'installation de son personnel civil d'administration), obtient de Bouët, qui garde un « silence obstiné », qu'il rapporte son ordre – sur l'insistance d'Harmand, Bouët promet d'engager sous quinze jours les opérations contre les *Pavillons Noirs* du nord-ouest d'Hanoi – diverses autres opérations sont envisagées, sans suite...

Le commissaire général part le 1^{er} août, avec le commandant supérieur, pour une visite à Nam Dinh, puis pour Hanoi, leur « résidence » commune. Mais Harmand rentre à Haiphong dès le 9 août, en vue de l'opération sur Hué ; il en revient le 27.

Cette période voit néanmoins un certain nombre d'opérations : le 19 juillet, le lieutenant-colonel Badens, commandant à Nam Dinh, trop durement pressé par ses assiégeants, effectue une « heureuse sortie », qui lui donne de l'air pour quelque temps ; le 15 août, le général Bouët, avec les troupes d'Hanoi, effectue comme promis une sortie vers Phu Hoai : il chasse momentanément les *Pavillons Noirs*²³, mais, comme Badens, doit pour l'essentiel rentrer à son point de départ ; l'avant-veille, le lieutenant-colonel Brionval, commandant à Haiphong, a pris possession de Haiduong et enlevé une « pagode » voisine où

il a récupéré plus de cent canons, et le 20 août, il s'installe à Quang Yen ; le 1^{er} septembre, une nouvelle sortie d'Hanoi emmène Bouët et ses troupes jusqu'au défluent du fleuve Rouge et du Song Day, mais il faut encore revenir au point de départ.

Dans le compte-rendu que fait Bouët au ministre sur l'opération du 15 août, il écrit : « *Le nombre croissant des ennemis, leur armement, leur valeur incontestable, leurs positions défendues ayant plusieurs kilomètres de front m'amènent, ainsi que tous les officiers, à croire qu'il faudra pour la campagne d'octobre une division complète sur le pied de guerre, avec les services et le matériel ; il faut qu'elle soit ici vers le milieu d'octobre prochain* » ²⁴. La demande ne passera pas inaperçue à Paris.

C'est dans la même période que se situe l'opération navale sur Hué : Courbet se présente le 18 août devant les forts de Thuan An (qui encadrent la bouche de la rivière de Hué) et les canonne ; après une journée perdue à cause de l'excès de houle, marins et marsouins débarquent le 20 août et s'emparent des deux forts. Des envoyés de la Cour ayant demandé à négocier, Harmand (qui est venu du Tonkin avec Courbet sur le *Bayard*) se rend à Hué à bord d'un aviso.

Etant en position de force, Harmand impose aux « régents » du royaume un traité plus rigoureux que ses instructions ne le prévoyaient. Que les Annamites s'engagent à ramener leurs troupes du Tonkin aux conditions du temps de paix, et donnent mandat aux Français de les débarrasser des *Pavillons Noirs*, ce sont des conditions de simple prudence, à condition que chacun joue le jeu. Que les Français « *entretiennent des postes militaires le long du fleuve Rouge (et) élèvent des fortifications permanentes partout où ils le jugeront utile* » est autrement rude. Qu'ils « *occupent d'une façon permanente la chaîne des montagnes Deo Ngang*²⁵, ainsi que les forts de Thuan An » ne correspond plus aux intentions exprimées par Paris. Qui plus est, la province de Binh Thuan, au sud, est annexée à la « Basse-Cochinchine » française, et les trois provinces de l'« Annam » jouxtant le sud du Tonkin, à savoir Thanh Hoa, Nghé An et Ha Tinh, sont assujetties au même régime de protectorat que le Tonkin.

Le « traité Harmand » est signé le 25 août 1883, et son auteur en est aussitôt chaudement félicité par Paris ; le texte ne sera cependant ratifié par aucune des deux parties, et il lui sera substitué, moins d'un an plus tard (6 juin 1884), le « traité Patenôtre » ; celui-ci, ana-



© carte auteur

logue au précédent au plan de l'organisation du protectorat, n'en reprend aucune des clauses « territoriales » ; c'est lui qui restera en vigueur jusqu'en 1948-1949.

Le conflit Harmand-Bouët

Comme cela est déjà apparu, les relations entre le commissaire général de la République au Tonkin et son commandant supérieur des troupes, entre lesquels la coopération devrait

être aussi poussée et confiante que possible, sont loin de répondre à cet objectif.

De la part du général Bouët, il y a certainement une réticence à devoir obéir à un « jeune homme », de douze ans moins âgé que lui, officier subalterne dans un corps auxiliaire de la Marine. Ses campagnes antérieures (surtout le Sénégal sous Faidherbe) semblent l'empêcher de concevoir que les militaires, et le commandant supérieur en particulier, puissent ne pas disposer de la totalité des pouvoirs...

Dans l'esprit de Jules Harmand, la jeunesse relative qu'est la sienne est sûrement compensée par l'« expérience » (qu'il a acquise au Tonkin en 1873) ; la très haute idée qu'il se fait de la mission qui lui a été confiée par la République ne peut, pour lui, qu'imprégner également tous les esprits et aplanir toutes les réactions individuelles.

Pourtant, dans le conflit qui ne cesse de s'envenimer, les frictions épidermiques ne sont pas absentes : en témoigne la lettre de Bouët en date du 18 juillet, citée plus haut. Dans cette catégorie, où on relève trois autres exemples de heurts, on peut ranger aussi les critiques sévères qu'émet Harmand envers la personne du commandant Coronnat, chef d'état-major de Bouët, que le général considère comme un officier hors pair...

Mais il existe d'autres causes de désaccord, malheureusement plus sérieuses : l'obligation imposée par Harmand de lever l'état de siège décrété par Bouët ; la pression exercée par Harmand pour marcher sans tarder en direction de Son Tay, base principale des *Pavillons noirs*, et la réserve prudente exprimée par Bouët sur ce point, en raison de son manque de moyens ; les commandes passées par Bouët à la maison Roque, import-export de Hong Kong, leur bien-fondé et leur régularité administrative contestable, etc.

La crise éclate, de manière presque futile, à propos de trois lettres échangées entre eux deux. Le 10 août depuis Haiphong, Harmand écrit à Bouët une lettre, normale et banale, l'invitant à donner au lieutenant-colonel

²⁶ Ces trois lettres se trouvent au S.H.M. (registre BB.4-1950) et au S.H.A.T. (dossier personnel 12.Yd.45)

²⁷ Mêmes références ; sur l'exemplaire du S.H.M., figure la mention « Copie de l'ensemble est faite pour Colonies, Aff. Etrangères et Président du Conseil ».

²⁸ S.H.M., registre BB.4-1950.

²⁹ S.H.M., *ibid.*, ff^{os} 272-276 : on y relève tout de même deux ou trois allusions non dénuées de quelque perfidie.

Brionval mission de prendre possession de Hai Duong, les circonstances lui paraissant très favorables. Bouët répond le 11 août en obtempérant, mais sur un ton si acide qu'il peut prêter au reproche de contenir des sous-entendus, et il revient, gratuitement, par le biais de la notion de « cercles militaires », sur le choix entre les administrations civile et militaire. La lettre de Bouët à Brionval, du même jour, présente les mêmes traits. Harmand répond à son tour, le 12 août, par un courrier dans lequel il réagit fortement à ce qui pouvait être sous-entendu, et expose, assez en vrac, un grand nombre de griefs²⁶. Après cet échange lourd de dangers, les opérations militaires imposent une sorte de trêve : en effet, Bouët part pour Phu Hoai, puis Harmand part pour Hué, et Bouët part de nouveau pour le Day. Mais les plumes rentrent en jeu, pour chacun, dès qu'il n'est plus en opérations.

Le 20 août, Bouët adresse au ministre copie des deux lettres des 11 et 12 août, et les accompagne d'un plaidoyer, assez peu convaincant, pour en arriver, vers la fin, à ceci : « *Comme conclusion, M. le Ministre, vis-à-vis la lettre blessante de M. le Commissaire général, je demande à être relevé* »²⁷. Bouët avise d'ailleurs Harmand, le 30 août, sur un ton conciliant, qu'il a écrit à Paris

et demandé son rappel. De son côté, à son retour de Hué, Harmand envoie au ministre, le 28 août, copie des trois lettres en litige, « *en vous priant de vous en faire juge* ». Si ce courrier adopte à l'égard de Bouët une attitude morale digne et élevée, il constitue sur trois pages envers le fameux commandant Coronnat, chef d'état-major, un réquisitoire exhaustif et sans appel.

Le 6 septembre, Bouët signe, très certainement contraint et forcé, son « ordre général n° 92 », qui édicte des mutations entre les divers officiers supérieurs présents au Tonkin : Coronnat est, en quelque sorte, relégué à Haiphong. Puis, dès le 7 septembre, indigné du fait que Bouët ait adressé, de lui-même, un ordre du jour louant « *la belle conduite des troupes et de la flottille pendant les opérations des 1^{er} et 2 septembre* », Harmand lui rappelle qu'« *il eût été préférable de me laisser ce soin, réservé par la coutume, sinon par le règlement, aux Gouverneurs* » !²⁸ Après quelques autres lettres brèves et orageuses, les deux ennemis s'accordent pour rechercher un « prétexte plausible » au départ du général pour la France.

Le 10 septembre, Harmand remet à Bouët une lettre de mission, fort longue et rédigée dans un style noble et magnanime²⁹. Dès le début est



© carte auteur

annoncé le « prétexte » en question, assez habile d'ailleurs : « j'ai résolu de vous confier la mission d'aller exposer de vive voix en France quels sont nos besoins ». Puis il en vient rapidement au développement de ses propres idées sur l'avenir, proche et moins proche : – on ne peut échapper à la nécessité inéluctable de la guerre avec la Chine – trois « fortifications permanentes » sont à prévoir : Quang Yen, Son Tay et Nin Binh – notre administration future doit être légère – les autorités et les services étant actuellement « coupés pour ainsi dire en deux tronçons, à Haïphong et à Hanoï, il nous faudra installer le plus tôt possible notre capitale à Haï Phong », ou en un autre site à choisir – il est urgent d'augmenter le nombre des canonnières – il faut s'installer rapidement au Nghê-An, car cette province, éloignée de l'influence chinoise, constitue un intéressant terrain d'expérimentation. Ce texte est vraiment riche d'idées, mais pas toujours réaliste...

Le même 10 septembre, Bouët émet son « ordre général n° 93 » (le 93^e en 93 jours de commandement), annonçant son départ et son remplacement par le colonel Bichot ; il y ajoute, à l'adresse de tous ceux qu'il a commandés, ses remerciements pour « le dévouement et l'abnégation dont ils ont fait preuve [...] et qui n'ont pas été sans gloire »³⁰. Il quitte aussitôt le Tonkin pour Saigon, puis pour Paris dès le 22.

Curieusement, Harmand semble avoir omis d'informer Paris du renvoi en France du général Bouët ; l'officieux Thomson calme d'abord l'impatience du ministre. Puis Harmand expédie enfin, le 16 septembre, un très gros courrier, composé d'une lettre de plus de 3 000 mots et de dix annexes d'un volume équivalent³¹. L'ensemble ne fait apparaître aucun élément nouveau de quelque importance. On relèvera deux points, tous deux extraits de la lettre : l'auteur avoue avoir été « très affecté, sans vouloir le montrer, des mille petites preuves de mauvais vouloir qu'il rencontrait » et, à la fin : « Je

viens de résumer [...], les actes et les mesures que j'ai à reprocher à M. le Général Bouët, au nom des intérêts supérieurs de la discipline et de la subordination [...]. Le devoir n'a pas parlé assez haut chez lui, et n'a pas fait taire les protestations de son amour-propre soi-disant blessé par une décision qu'il était, au contraire, de son devoir de Français et de soldat, d'accueillir avec une soumission respectueuse ».

Les diatribes de Bouët à Paris

A son arrivée en France, le général Bouët passe une visite médicale : un congé de convalescence de deux mois lui est accordé le 6 novembre, pour « *anémie et dyspepsie contractées en Cochinchine et au Tonkin* »³².

Cette situation médicale ne l'empêche ni de remplir la mission à lui confiée par Harmand, ni d'en déborder. Un exemple de débordement en est le « *blâme sévère* » que lui inflige le ministre le 19 novembre pour s'« être mis en relation directe avec le Parlement (en l'occurrence le Président de la Commission de crédits du Tonkin) sans (son) autorisation, contrairement à toutes les règles de la discipline »³³.

S'il n'est pas possible de savoir qui il a rencontré, ni à qui il a remis des copies des textes qu'il a écrits dans cette période, on a du moins trace de certains de ceux-ci : ils forment deux groupes³⁴. Le premier a un caractère politique : ses deux constituants sont intitulés « *Considérations générales sur la question du Tonkin* » où est pronée l'annexion pure et simple, et « *Conduite des affaires du Tonkin – Comparaison entre la marche suivie par le Général Bouët et celle adoptée par M. Harmand* ». Le second groupe ne comprend qu'un texte, mais dans deux versions successives, dont la comparaison présente quelque intérêt. Le document (deuxième version, datant de mars ou avril 1884) est intitulé « *Quelles sont les conséquences des affaires du Tonkin ?* ». Dans cette analyse, on a la surprise de voir l'auteur « changer de cible » : toutes les fautes sont à imputer à la Marine et à la manière exclusive, voire égoïste, dont elle traite les affaires coloniales³⁵. La conclusion méritait d'être reproduite :

Le « remède proposé [...] peut se résumer comme il suit :

1° Constitution d'un ministère spécial des Colonies, qui aura dans ses attributions d'examiner au début les entreprises analogues à celles qui se poursuivent au Tonkin.

³⁰ S.H.M., Papiers Bouët (18.GG.2).

³¹ S.H.M., registre BB.4-1950, ff°s 281 à 305.

³² S.H.A.T., dossier Bouët (12.Yd.45, f° 108).

³³ S.H.A.T., *ibid.*, f° 107.

³⁴ S.H.M., Papiers Bouët (18.GG.2).

³⁵ « Faut-il expliquer pourquoi on s'est borné à n'envoyer que des troupes de la Marine, ou autant de fusiliers marins qu'il se pouvait – avec un amiral qui abandonnait son escadre, dès lors réduite à mouiller dans les baies, pour aller faire à terre un métier auquel il était resté étranger jusque là, et, ceci bien plus fort, en plaçant le général sous ses ordres » (sic). Cette critique contre l'amiral combattant à terre s'explique par les événements relatés plus loin.

³⁶ Voir particulièrement la thèse de Jean-Charles Jauffret, *Parlement, Gouvernement, Commandement : l'Armée de métier sous la III^e République*, S.H.A.T., 1987, t.2, pp. 653-761.



Le commandant Rivière lors du combat de Fou-dai

© S.H.A.T.

2° Passage à la Guerre de toutes les Troupes actuellement administrées par la Marine, qui formeront un corps destiné à la garde des colonies, avec une réserve en tout temps organisée pour faire face aux nécessités d'une expédition coloniale.

3° De là résultera nécessairement l'entente préalable et forcée de 3 ministres, outre le président du Conseil, avant de rien tenter au dehors : celui des Colonies, pour exposer la question avec ses avantages et inconvénients ; celui de la Marine, pour prêter le concours des transports, flottille ou de la flotte ; - celui de la Guerre pour donner les forces suffisantes et les faire opérer.

Alors on ne verra plus une affaire qui ne devait exiger que 4 hommes et un caporal, nécessiter peu à peu l'envoi de forces allant à 15 000 hommes avec une flotte entière, et tout cela par petits paquets, de manière à prolonger la crise avec toutes les péripéties qu'on a traversées et qu'on traversera.

Alors on verra ces sortes d'affaires engagées non à la légère mais très sûrement au contraire, et puis menées avec une vigueur et des forces telles que le succès n'en sera jamais douteux. Voilà les enseignements qui se peuvent tirer de l'affaire du Tonkin, à son point actuel ; s'ils

portent leurs fruits sans retard, les épreuves traversées n'auront pas été inutiles ».

Deux points sont à relever : d'une part, si dans ses considérants, Bouët fait bien sentir la mauvaise qualité des relations entre la Marine et « son » Infanterie, la seconde nourrissant un complexe d'infériorité ancien et marqué vis-à-vis de la première, il ne fait aucune référence aux débats à rebondissements qui agitent depuis 1871 le gouvernement et le Parlement au sujet, précisément, du choix du rattachement des troupes « coloniales », soit à la Guerre, soit à la Marine³⁶ ; d'autre part, lorsque Bouët écrit, il semble ignorer qu'un « Sous-secrétaire d'Etat aux Colonies », en la personne de Félix Faure, fait partie du Cabinet depuis le 22 septembre 1883 ; il est vrai que celui-ci est toujours rattaché au ministère de la Marine... Les deux principales revendications de Bouët seront finalement satisfaites, la première en 1894, la seconde en 1900.

Après toutes ces péripéties, Bouët est renvoyé en Extrême-Orient, comme commandant supérieur des troupes de Cochinchine, puisque sa « campagne » commencée en avril 1883 a été interrompue avant son terme. A son

retour en France (mai 1885), après avoir été nommé inspecteur général adjoint de l'Infanterie de Marine, il est mis en disponibilité en décembre 1886, pour avoir manqué aux manifestations de déférence et de courtoisie dues au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (où l'avait conduit une de ses inspections). Il meurt en 1887.

L'échec final du Triumvirat

Aussi surprenant que cela paraisse, le départ du général n'a pas suffi à clarifier l'atmosphère ; c'est de Paris que vient alors la tempête. Le ministre de la Marine, Charles Brun, a quitté son poste à la mi-août, « *pour des raisons de convenances personnelles, auxquelles les événements du Tonkin ne furent sans doute pas étrangers* »³⁷. Le nouveau ministre, le vice-amiral Peyron, montre tout de suite qu'il prend les choses en mains : après avoir télégraphié le 4 septembre « *Indispensable profiter belle saison pour détruire Pavillons noirs* », il écrit à Courbet : (vous devrez) « *... vous concerter... pour combiner les opérations à entreprendre, et vous devrez... mettre temporairement à terre vos compagnies de débarquement... Dès le moment où vos compagnies seront débarquées et tant qu'elles resteront à terre, le Gouvernement vous confie le commandement en chef des forces de terre et*

de mer, et la direction des opérations militaires. Le général Bouët et le commandant de la flottille du Tonkin se rangeront donc sous vos ordres »³⁸. C'est totalement contraire aux prérogatives d'Harmand.

Pourtant, Peyron réitère. Il écrit à Courbet : « *Je vous prescris de débarquer tout le personnel disponible de vos bâtiments, et de prendre le commandement en chef des forces de terre et de mer...* »³⁹. Le même jour, il écrit à Harmand en termes tout à fait concordants, et lui recommande de plus de veiller « *à une rigoureuse économie des dépenses et une grande régularité dans les opérations administratives* »⁴⁰.

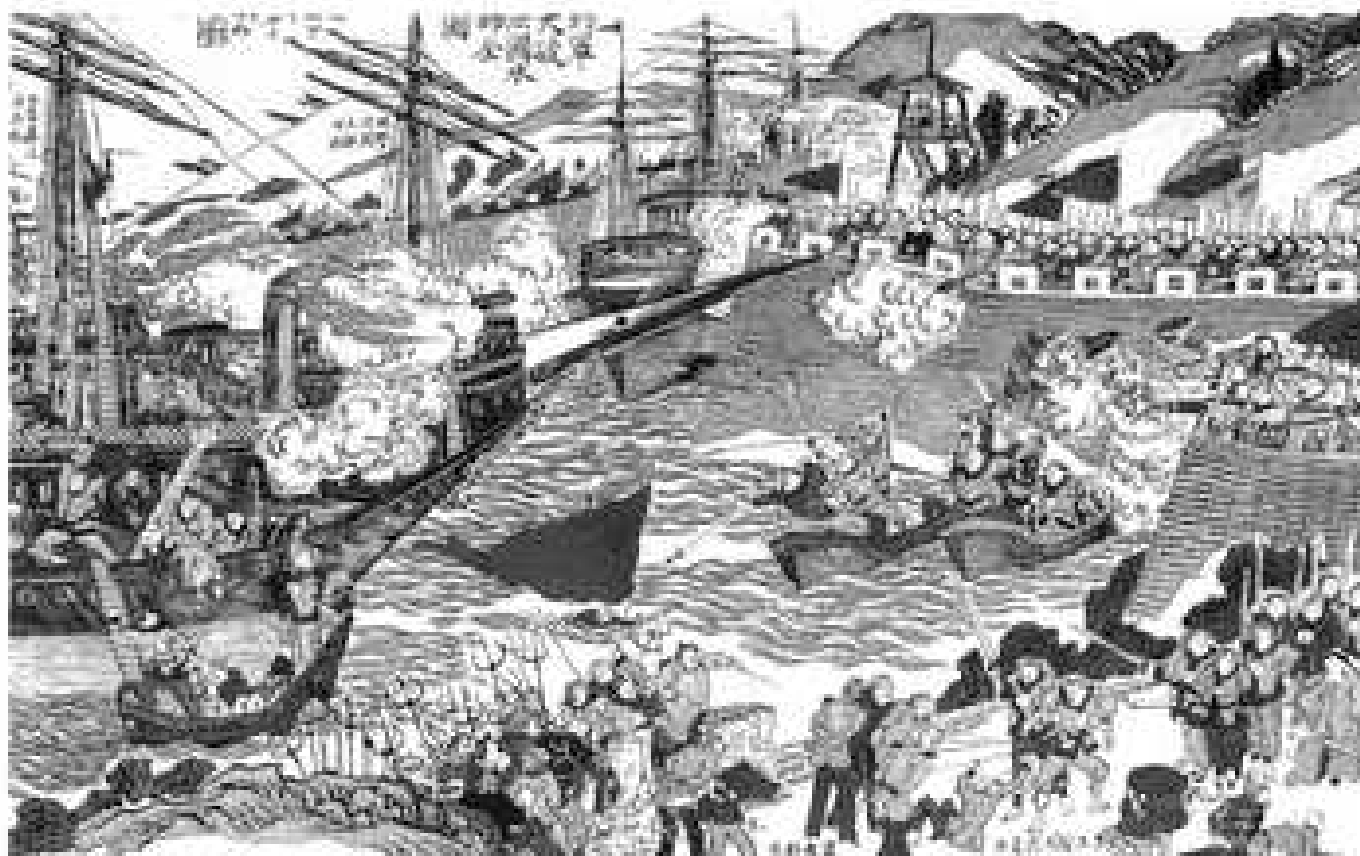
Quant aux objectifs militaires, Peyron rappelle à toute occasion la priorité accordée par le gouvernement à la prise « *de Son Tay, de Bac Ninh, et même de Hung Hoa, s'il est possible. Maîtres de ces trois points, nous le serons de tout le Delta, et nous pourrons alors organiser le pays* »⁴¹.

Si les télégrammes, relativement rapides, permettent de discuter, de faire préciser, de se préparer à exécuter les ordres de Paris, ce n'est que l'arrivée du courrier qui déclenche le passage à l'acte. C'est pourquoi Courbet, après avoir ramené sa Division en baie d'Along et mis à terre ses compagnies de débarquement, ne prend ses nouvelles fonctions, à Hanoi, que le 27 octobre.



Bac Ninh

© S.H.M.



Le combat naval de Fou Tchéou, août 1884

© S.H.M.

Entre temps, il s'est fait préciser que, commandant en chef (et non pas simple commandant supérieur, comme l'était Bouët), il garde la correspondance directe avec le ministre. Harmand n'est pas homme à rester sans réagir après avoir été privé de toute la partie militaire de sa mission initiale, et il demande à aller à Paris pour y être entendu. Le ministre lui répond par télégramme : « *vous pouvez rédiger et envoyer mémoire pour expliquer traité et plan protectorat* », et par lettre : « *le gouvernement a pensé votre retour impossible (après celui de Bouët). Le commandement en chef donné à... Courbet n'est... que temporaire, et doit prendre fin quand les forteresses qui nous résistent dans le Delta seront au pouvoir de nos troupes.* »⁴²

Dans ces conditions, la cohabitation entre Harmand et Courbet se passe mal, alors que les relations entre les deux hommes avaient été excellentes jusque là. Certes Harmand a toutes raisons de ne pas être satisfait. Courbet, lui, est

desservi, pour une fois, par son tempérament essentiellement discret : il se refuse à faire part, au commissaire général comme à quiconque, de ses projets ; il y a eu trop de cas où une opération montée par les Français a été éventée par des indiscretions (celle qui a conduit à la mort de Rivière par exemple).

Le 1^{er} novembre, Courbet écrit à un ami : « *Le cabinet s'est décidé à me donner le commandement en chef des forces de terre et de mer. Trois mois trop tard, hélas ! Les renforts annoncés ne permettront jamais de réparer le mal fait dans cette période. Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux places fortes de Son-tay et de Bac-ninh... sont, maintenant, de durs morceaux à digérer avec des effectifs modestes comme ceux dont nous disposons. Nous ferons de notre mieux et la Providence fera le reste* ». ⁴³

Le 12 novembre, la petite garnison de Haiduong est assaillie par quelque deux mille *Pavillons noirs* ; sa résistance acharnée et l'arrivée de la canonnière *Lynx* sauvent la situation. Courbet décrète alors l'état de siège : suprême avanie pour le commissaire général qui s'était opposé à Bouët sur la même décision.

Harmand émet alors une nouvelle demande de retour en France, qui est cette fois acceptée. Courbet reçoit le télégramme suivant daté du 1^{er} décembre : « *Harmand est autorisé vous*

³⁷ Taboulet, *op. cit.*, p. 801. D'autres sources parlent seulement de raisons de santé.

³⁸ Télégramme du 4 septembre, et lettre du 7 septembre 1883, in S.H.M., registre BB.4-1946, ff^{os} 69-73.

³⁹ Lettre du 28 septembre, in S.H.M., *ibid.*, ff^{os} 82-84.

⁴⁰ S.H.M., *ibid.*, ff^{os} 189-190.

⁴¹ Lettre adressée à Harmand le 12 octobre, S.H.M., *ibid.*, f^o 196.

⁴² Lettre du 26 octobre, S.H.M., *ibid.*, f^o 199.

⁴³ Cité par J. Dupuis, *op. cit.*, p. 459, qui l'emprunte à *L'amiral Courbet d'après ses lettres* de F. Julien.

remettre ses pouvoirs et rentrer en France en congé. Vous êtes donc investi de tous les pouvoirs diplomatiques, civils, militaires ; le gouvernement vous les remet avec confiance... »⁴⁴. Pour assurer les aspects civils de sa charge, Courbet se voit attribuer un adjoint que Thomson lui envoie de Saïgon, Jules Silvestre, dont le concours lui sera très précieux.

Créé au 1^{er} juin 1883, le Triumvirat n'existe plus six mois plus tard.

Vers une conquête classique

La fin de l'année 1883 au Tonkin est encore marquée par un événement important : la prise de Son Tay. Disposant enfin des forces suffisantes et ayant préparé l'opération dans le secret qui lui est coutumier, Courbet se met en route avec près de six mille hommes et sept canonnières, le 11 décembre. L'assaut, le 16, donne au soir de premiers succès. Au matin du 17 décembre, la place est trouvée vide de ses défenseurs. Cette fois, le terrain conquis reste occupé.

Mais Paris réserve encore des surprises. Ayant pris au sérieux la demande de Bouët, formulée le 23 août, de disposer d'une division entière, le gouvernement s'est mis en devoir de la satisfaire : les Troupes de Marine ne pouvant pas fournir de tels effectifs, il est fait appel à l'armée métropolitaine. La conséquence est que le commandement d'une force aussi importante (plus de quinze mille hommes) et aussi fournie en soldats métropolitains, ne pouvait être laissé ni à un officier n'ayant que deux étoiles, ni à un marin. Aussi, le 16 décembre, veille de la prise de Son Tay, le général de division Millot est désigné par le gouvernement pour commander le corps expéditionnaire aux lieux et places du contre-amiral Courbet ; s'il n'a pas autorité sur les forces de haute mer, Millot détient lui aussi les pouvoirs civils et diplomatiques. En apprenant

la nouvelle, Courbet en conçoit évidemment une vive amertume, que l'élévation à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur, puis la promotion à celle de vice-amiral, ne suffisent pas à effacer complètement.

En 1884, c'est au général Millot que revient le soin de s'emparer de la fameuse place de Bac Ninh. Puis, après l'espoir d'un règlement des affaires par un accord avec la Chine (1^{er} traité de Tien Tsin, 11 mai 1884), c'est au contraire la guerre, toujours non déclarée mais effective, qui commence avec ce pays. Tandis que le général Brière de l'Isle, successeur de Millot, dirige les opérations à terre au Tonkin, l'amiral Courbet⁴⁵ mène contre la Chine une guerre navale non dénuée de succès. Le 2^e traité de Tien Tsin (9 juin 1885) peut être considéré comme marquant, pour l'essentiel, la fin de la conquête du Tonkin.

En conclusion, on doit esquisser une analyse de l'échec du Triumvirat, échec si rapide, et si dommageable pour la « face » qu'auraient dû acquérir les Français aux yeux des Annamites. Les questions de personnes ont évidemment joué leur rôle. Mais sur un plan plus profond, il semble que le projet tonkinois, tel qu'il a été conçu, ait été trop ambitieux pour son époque : chercher à établir un protectorat était une idée digne de considération, mais on n'en avait aucune expérience (le protectorat tunisien, trop récent, n'avait encore pu apporter aucun enseignement), la nature du sentiment quasi national unissant déjà les Annamites et les Tonkinois n'a pas été bien saisie : connaissant mal le problème à résoudre, Jules Ferry et ses ministres n'ont pas pu choisir la bonne solution ; enfin le style de la direction ministérielle, à la fois fluctuant et directif malgré les lenteurs des transmissions, n'était guère adapté.

Pourtant, le dilemme « Français et Annamites, partenaires ou ennemis ? »⁴⁶ aurait bien gagné à être résolu dans le sens du partenariat... □

⁴⁴ S.H.M., registre BB.4-1946, f° 104.

⁴⁵ Ayant sous ses ordres les deux anciennes « Divisions navales » des côtes du Tonkin et des mers de Chine.

⁴⁶ Selon le titre d'un récent ouvrage de Philippe Devillers. Denoël, 1998, 517 p.

Louis DURTESTE, entré à l'Ecole navale en 1944, fait campagne en Indochine dans les flottilles fluviales en 1948 et 1949. Il quitte la Marine en 1960 et accomplit une deuxième carrière dans l'industrie électronique. Il se consacre depuis 1982 à l'Histoire, et plus particulièrement à celle de la Marine française au XX^e siècle : il est membre du Centre d'Histoire militaire de Montpellier et de la Commission française d'Histoire maritime.